



PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE

Il a été constaté des concessions en état d'abandon. Pour des raisons tenant du bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation (CGCT art. L.2223-17 ; L.2223-18). La liste des concessions visées par cette procédure est tenue au cimetière, en mairie, en sous-préfecture et préfecture (CGCT art. R2223-17). Un procès-verbal d'état d'abandon a été dressé pour chacune des concessions le 28 novembre 2016 par la police municipale conformément à la législation et au règlement intérieur du cimetière (CGCT art. R2223-13 ; art. R2223-14). Si vous êtes concernés par ces concessions, je vous prie de bien vouloir en informer la mairie dans les plus brefs délais.



DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE
DE
LA GARDE-FREINET
83680

Téléphone : 04 94 55 21 00
Télécopie : 04 94 43 08 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AFFICHÉ LE
06 DEC. 2022

La GARDE-FREINET
Le 30/11/2022

La liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté est la suivante, elle est consultable en mairie, à la préfecture et à la sous-préfecture (CGCT art. R2223-17).

Type de concession	Date	N°	Allée	Concessionnaire
Terre	1912	165	8	OLLIVIER Alba veuve BARRELON
Plaque	1919	166	8	ALEXIS Alfred
Plaque	1938	167	8	DALMASSO Annette
Terre	1938	168	8	SENEQUIER M.Louise née CHIRRA
Caveau	1938	172	8	LORGUES Ernest-Julia
Caveau	1916	181	8	COLLOMP Romain
Caveau	1914	184	8	CROTTE Alix
Caveau	1907	195	8	BONNAUD J.Baptiste

Un procès-verbal d'état d'abandon a été dressé pour chacune des concessions le 28 novembre 2016 par la police municipale conformément à la législation et au règlement intérieur du cimetière (CGCT art. R2223 -13 ; art. R2223-14).

Si vous êtes concernés par ces concessions, je vous prie de bien vouloir en informer la Mairie dans les plus brefs délais.

Le Maire,



DOMBRY
Thomas DOMBRY